

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 05 novembre 2016

L'an deux mille seize, le cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Jean-Marc ANIERE, Stephen LYTTON, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER,

Etait absent : M. Jean-Luc BURE

Secrétaire de séance : Hervé CHEVRIER

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	8	8

Date de convocation
20 octobre 2016

Date d'affichage
24 octobre 2016

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER L'ACTE NOTARIE
POUR LE DON DE PARCELLES DE LA SUCCESSION ACKX
DE_2016_073**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 n°DE_2015_059, acceptant le don des parcelles cadastrées AC 45, AC 1077, F 232 et F 253, appartenant à la succession Georges ACKX, d'une contenance totale de 4250 m². Afin d'éviter des frais, il avait été proposé de régulariser la situation en rédigeant un acte administratif or après renseignements pris, la commune ne peut signer d'acte sous seing privé ni d'acte administratif lorsqu'il s'agit d'un don (article 931 du Code civil). Il est donc nécessaire d'établir un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération en date du 10 juillet 2015, n°DE_2015_059 et de refuser le don de ces parcelles dont les frais notariés liés à cette donation seraient bien plus élevés que la valeur des dites parcelles.

**DELIBERATION POUR L'ALIENATION DU LOCAL SITUE RUE DE L'EGLISE
DE_2016_074**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 concernant la vente du local communal situé Rue de l'église à Messieurs CHASSANIS et MEMBRE.

Considérant l'accord de Messieurs CHASSANIS et MEMBRE sur le prix de vente de 3000 €

Considérant que les dispositions de l'article L1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales ouvrent la possibilité pour une commune de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour procéder soit à la vente soit à l'achat d'un bien immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre le local situé rue de l'église, cadastré AC 1201 et AC 1202 (anciennement cadastré AC 63) à :
 - M. Marc CHASSANIS, pour un montant de 1500 €
 - M. Sébastien MEMBRE et Mme Anne MERCIER, pour un montant de 1500 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS : DESIGNATION D'UN ADJOINT
CHARGE DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE
DE_2016_075**

Considérant que les dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrent la possibilité pour une commune de recourir à un acte en la forme administrative pour procéder soit à la vente soit à l'achat d'un bien immobilier,

Considérant qu'à cette fin, le Maire de la commune est habilité à recevoir et à authentifier de tels actes,

Considérant qu'un tel pouvoir ne peut être délégué, le Maire chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé ne pourra par conséquent, signer l'acte en tant que cocontractant,

Considérant qu'il importe, dès lors, pour la passation d'un tel acte que le Conseil Municipal désigne par délibération, l'un des adjoints et d'autoriser ce dernier à signer l'acte à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder délégation de signature à Madame Sylvie JOUBLIN, 1^e adjointe, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

**NOMINATION D'UN DELEGUE AU CCAS
DE_2016_076**

Suite au décès de M. Edouard DONABEDIAN, Conseiller Municipal et délégué au CCAS, il convient de nommer un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Hervé CHEVRIER, membre du CCAS.

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE_2016_077**

Par arrêté du 21 juillet 2016, le Maire de la Commune d'Arcy sur Cure a pris l'initiative, en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de modifier le zonage avec le classement de la zone 2AU en zone 1AU et celui de la zone 1AU le long du Chemin dit des Vignes en 2AU.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Arcy-sur-Cure.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 juillet 2016, prescrivant la modification simplifiée du PLU d'Arcy-sur-Cure;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Arcy-sur-Cure, en vue de modifier le zonage avec le classement de la zone 2AU en zone 1AU et celui de la zone 1AU le long du Chemin dit des Vignes en 2AU.
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à la mairie d'ARCY SUR CURE, rue du Château, 89270 ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h,
- D'ouvrir un cahier permettant au public de consigner ses observations,
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.
- Cet avis sera affiché notamment en mairie ainsi que sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Arcy-sur-Cure durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA MISE EN SECURITE DE L'ECOLE DE_2016_078

Arrivée de M. Jean-Luc BURE, qui prend part au vote des délibérations qui suivent

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. Hervé CAZELLES :

- Etude pour la mise aux normes de la salle polyvalente (rampe et sanitaires) pour un

montant de 1 100 € HT

- Etude pour les travaux d'accessibilité et sécurisation de l'école pour un montant de 1900 € HT

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AUPRES DE BUREAUX D'ETUDE POUR
LA MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 606 EN
AGGLOMERATION
DE_2016_079**

Afin de nous aider dans la conception et la réalisation des travaux, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la RD 606 en agglomération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRESENTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017
DE_2016_080**

Des devis ont été demandés à l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie 2017 :

- Traversée du Val Ste Marie en enrobé : 24 250.57 € HT
- Sentier du Val Ste Marie en enduit superficiel bicouche : 2 420.75 € HT
- Impasse du Faite de l'Orme en enrobé : 8 841.84 € HT
- Renforcement de la VC n°9 allant au Beugnon en enduit superficiel bicouche : 34547.68 € HT

Pour la Route de Montillot située entre les hameaux du Lac Sauvain et de la Jarrie des devis ont été demandés à l'entreprise LEMOINE par la commune de St Moré et à l'entreprise COLAS par la Commune d'Arcy :

	Lemoine	Colas
enduits superficiels (grave émulsion pour reprises des parties dégradées et enduit bicouche)	14 483.00 € HT	13 850.40 € HT
Rabotage des parties dégradées et enrobé	30 820 € HT	29 420.95 € HT
enduits superficiels (reprofilage généralisé en grave émulsion et enduit bicouche)	En attente	23 164.45 € HT
rabotage de la totalité de la chaussée et enrobé	En attente	33 548.95 € HT

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux travaux à programmer pour 2017, décide que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2017

Il reste en attente le devis de l'entreprise LEMOINE pour la traversée du Lac Sauvin/ La Jarrie pour accepter l'ensemble des devis

**MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT EAU / ASSAINISSEMENT
DE_2016_081**

Afin de mieux gérer le service eau et le service assainissement, le Conseil Municipal décide de mettre en place un contrat d'abonnement eau et un contrat d'abonnement eau/assainissement collectif.

**MISE EN PLACE DETECTEURS DE FUMEE A L'ECOLE
DE_2016_082**

La société STAG propose un devis pour la pose de 3 détecteurs de fumée (salle de classe, salle des NAP et cantine) reliés au système d'alarme "intrusion" déjà existant pour un montant de 709.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser le devis de la société STAG et d'acheter des détecteurs de fumées « simples ».

**MISE A JOUR DE LA CONVENTION ACTES
DE_2016_083**

La loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire la transmission de tous les actes des collectivités territoriales et de regroupements par voie dématérialisée à compter du 1er janvier 2020. Sont concernés les actes administratifs, dont ceux se rapportant à l'urbanisme et les documents les accompagnants, ainsi que les actes et documents budgétaires.

La commune étant déjà signataire d'une convention, il faudrait y apporter des modifications différentes selon son champ d'application et sa date d'effet en signant un avenant afin d'y intégrer les actes d'urbanisme et les documents les accompagnants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°4 AU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2016_084**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide
- d'accepter les décisions modificatives suivantes :

Compte 7381 taxes additionnelles au droit de mutation (recettes de fonctionnement) : + 3349 €

Compte 7788 produits exceptionnels divers (recettes de fonctionnement) : + 3294 €

Compte 758 coupe de bois (recettes de fonctionnement) : + 548 €

Compte 2132 immeuble de rapport (dépenses d'investissement) : - 4289 €

Frais de scolarité de l'école de PRECY LE SEC :

- Compte 6558 autres contributions obligatoires (dépenses de fonctionnement) : + 6180 €

Remboursement des frais de chauffage 2015 à un locataire :

- Compte 673 titres annulés sur exercice antérieur (dépenses de fonctionnement) : + 345 €

Amortissement étude d'assainissement sur 5 ans :

- Compte 6811-042 dotations aux amortissements (dépenses de fonctionnement) : + 666 €

- Compte 281532-040 Réseaux d'assainissement (recettes d'investissement) : + 666 €

Chauffe-eau cantine :

- Compte 2135 installations générales, agencements, aménagement des constructions (dépenses d'investissement) : + 900 €

Illuminations :

Compte 21578 autre matériel et outillage de voirie (dépenses d'investissement) + 455 €

Maitrise d'œuvre pour les études d'accessibilité de la salle polyvalente et de la mise en sécurité de la cour de l'école :

Compte 2031 Frais d'étude : + 3600 €

- d'amortir sur 5 ans les frais d'étude d'assainissement d'un montant de 3 326.23 €

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'une commission devra se pencher sur le problème de la gestion des espaces verts, les collectivités n'ayant plus le droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'utiliser de désherbant.
- M. le Maire informe qu'il va reprendre contact avec la justice au sujet de l'affaire JEANNEROT, le bornage judiciaire n'étant toujours pas réalisé
- M. le Maire rappelle différentes dates concernant cette fin d'année :
 - o Commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h30 au monument aux morts
 - o Réunion publique concernant le changement de communauté de Communes le vendredi 18 novembre à 18h30 à la salle des fêtes
 - o Réunion publique concernant les ordures ménagères et le tri sélectif le lundi 12 décembre à 18h30 à la salle des fêtes
 - o Repas des aînés le dimanche 11 décembre à 12h30 à la salle des fêtes
 - o Noël des enfants (de la naissance à l'entrée en 6^e) le vendredi 16 décembre à 18h à la salle des fêtes
- La réunion avec Yonne Tourisme est reportée au 24 novembre
- Un élu signale que
 - o les arbres situés au bout de la rue Tardy (en direction du camping) sont devenus imposant et nuit à l'éclairage public
 - o dans cette même partie les bas-côtés de la route sont devenus glissants et des trous se forment
 - o des poubelles pourraient être installées le long de la digue
- Le problème de ventilation du café n'a pas été réglé
- Une commission étudiera la possibilité du passage à 30 km/h de certains axes de la commune.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

